

REUNION du 16 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 16 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, par Mr GUILLOT Thierry, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie,

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice	9
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

PRESENTS : Mrs GUILLOT Thierry, ARNAUD Sébastien, DUPONT Dominique, BIDEY Jacky, Mmes LACOURT Véronique, LECANTE Monique, PETIT Christine, HAZEBROUCK Stéphanie, *Lesquels forme la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,*
ABSENTE Excusée : Mme Florence MALAPAIRE
SECRETAIRE de SEANCE : Mme LACOURT Véronique
Pouvoir :

Approbation du compte-rendu du CM précédent.

Délibération N° 24 / 2025

Opération « 350 000 arbres pour le Bourbonnais » par CD03

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental de l'Allier s'engage à prendre en charge financièrement l'acquisition d'arbres et d'arbustes destinés à la plantation, pour un projet unique jusqu'au 31 décembre 2028 d'un montant minimal de 750€ et maximal de 10 000€ par demandeur, dans le cadre de l'opération « 350 000 arbres pour le Bourbonnais ».

A cet effet une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de l'allier.

Deux devis ont été présentés, Pépinières de l'Aumance à Cosne d'Allier et Combeau Horticulture à Lavault Ste Anne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ↳ Retient le devis de l'entreprise « Pépinières de l'Aumance » d'un montant de 5 630.80€ HT
- ↳ Demande le remboursement dans le cadre du dispositif « 350 000 arbres pour le Bourbonnais » du département de l'Allier pour un montant de 5 630.80€ HT
- ↳ Autorise le Maire à signer la convention avec le département pour le projet «350 000 arbres pour le Bourbonnais ».

Délibération N° 25 / 2025

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M.le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant l'augmentation de la demande de logements dans notre commune et le nombre de biens inoccupés, cette mesure vise à encourager la mise sur le marché des logements, et également de préserver le patrimoine de la commune.

Vu les conditions prévues au 1 de l'article 1639 A bis, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2025 pour être applicable au 1^{er} janvier 2026.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ,

- ↳ Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- ↳ Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- ↳ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux au taux applicable de 26.78%

Délibération N° 26 / 2025

Vente terrain sur parcelle ZT 59 Mr et Mme Bouche

Considérant que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle ZT 59 appartenant à M.et Mme Bouche, pour une superficie de 09a68ca aux abords du plan communal, M.le Maire informe qu'il a été nécessaire de procéder au bornage partiel et à la division de ladite parcelle.

Les frais de bornage étant à la charge des propriétaires et de la commune à parts égales.

Le bornage a eu lieu le 12 août 2025 en présence de M.Bouche propriétaire, M.Guillot maire de Rocles et M.Lamoine géomètre expert.

La limite divisoire de la parcelle ZT 59 a permis la création de deux lots distincts de contenance de **09a68ca pour le lot A cédé à la commune** et 1ha62a03ca pour le B conservé.

Conformément à l'accord intervenu avec les propriétaires, cette acquisition est proposée au prix de 2.40€ le mètre carré, soit un montant total de 2 323.20€ (deux mille trois cent vingt-trois euros et vingt centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ↳ D'approuver l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZT59, appartenant à M.et Mme Bouche, d'une surface de 09a68ca au prix de 2.40€ le m2, soit un montant total de 2 323.20€.
- ↳ De charger M.le Maire de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié et tout document y afférent.
- ↳ Les crédits sont inscrits au budget 2025 chapitre 248 article 2111.

Délibération N° 27 / 2025

Participation financière Fond de Solidarité Logement

Mr le Maire informe le conseil municipal que le Fond de Solidarité Logement intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Ce fond est financé principalement par le Conseil Départemental.

Ce dernier est autorisé, conformément à la délibération du 27 février 2009, à solliciter la participation financière, volontaire, au FSL des communes à hauteur de 1€ par habitant sur la

base du dernier recensement.

Le conseil Départemental sollicite la commune pour participer au financement du fond sous forme de contribution pour l'année 2025 selon le calcul suivant :

– Nombre d'habitants 330 x 1€ = 330€

Une subvention annuelle de 100€ a été versée par la commune par délibération n°10/2025. Il est donc convenu de verser la différence soit la somme de 230€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

⇒ **Donne un avis favorable** à la participation financière de 230€ au Fond de Solidarité Logement pour l'année 2025.

8 votants

5 pour

3 contre

Délibération N° 28 / 2025

Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dératisation-désinsectisation sur la voie publique

M.Le Maire informe que la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais propose la mise à disposition d'un de ses agents pour les besoins de dératisation et de désinsectisation sur le domaine public.

Sur demande de la commune, M.Zacharie Savel, agent habilité, sera mis à disposition sous réserve de la disponibilité de l'agent afin de réaliser tous travaux de dératisation et de désinsectisation identifié.

Chaque intervention, quelques soient le nombre de nids ou de dératisations à effectuer, sera facturée 70€.

M.le Maire donne lecture de la proposition de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ D'autoriser M.le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour des besoins de dératisation et de désinsectisation.

Délibération N° 29 / 2025

Loyer location logement 5 place de la Paix

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme PIERROT Léa et donc de la mise à disposition du logement situé 5 place de la Paix au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ émet un avis favorable à la location de ce logement sous réserve que les ressources de l'intéressé n'excédant pas les plafonds de ressources en vigueur,
- ⇒ fixe le montant du loyer à **314.30€ €** mensuellement pour le logement,
- ⇒ Fixe les charges (TEOM) à **13 €** par mois avec régularisation en fin d'année,
- ⇒ Sollicite une caution solidaire,
- ⇒ autorise Mr le Maire à signer le bail correspondant au logement à compter du **1er septembre 2025.**

Une retenue de garantie d'un mois de location sera réclamée à l'entrée dans les lieux.

Délibération N° 30 / 2025

Dédommagement cuisine équipée logement 5 place de la Paix

Le Maire informe le conseil municipal que Mme PIERROT Léa, locataire du logement situé 5 place de la Paix, a quitté le logement le 31 août 2025.

Lors de la préparation de son départ, Mme Pierrot a proposé de laisser sur place la cuisine équipée qu'elle avait installée à ses frais, comprenant notamment : meubles bas et haut, plan de travail, évier, plaque de cuisson, en bon état de fonctionnement.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver cet aménagement pour les futurs occupants,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la commune et la locataire, prévoyant l'équivalent d'un mois de loyer hors charge en contrepartie de la cession de ladite cuisine,

Considérant que le maintien en place de l'ensemble des éléments convenus a été constaté lors de l'état des lieux de sortie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ↳ De ne pas facturer le dernier mois de loyer hors charges à Mme Pierrot, soit 314.30€ (trois cent quatorze euros et trente centimes) en contrepartie du maintien en place de la cuisine équipée, laquelle est intégrée au patrimoine locatif de la collectivité.
- ↳ Autorise M.le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 31 / 2025

Repas cantine personnel communal, conseillers municipaux ou directeur de l'école primaire

M.le Maire rappelle qu'une nouvelle cantinière a pris ses fonctions récemment, souhaite accompagner son intégration et veiller au bon fonctionnement du service de restauration scolaire,

Considérant qu'une présence ponctuelle, pendant le service du midi, de représentants du Conseil municipal, du personnel communal ou du directeur de l'école, prenant le repas sur place, permettra de soutenir la nouvelle organisation, de constater la qualité des repas servis, ainsi que le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- ↳ D'autoriser un conseiller municipal, un agent du personnel communal ou le directeur de l'école de se rendre à la cantine scolaire pendant le service, de manière ponctuelle, et de prendre le repas avec les enfants et observer le bon déroulement du service.
- ↳ Le repas sera offert par la commune et ne donnera lieu à aucune participation financière de la personne concernée.

Informations et Affaires diverses

- Voirie. Attente de l'accord de principe, commission fin septembre, montant subventionnable 47 252.20€HT sur la demande d'accord de principe d'un montant de 73 315€ HT. 3 devis présentés. ADN 63 000€ HT.

- Saisine comité social CDG participation financière santé obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026. 40 € par agent et choix adhésion à la convention de participation
- Virement de crédits plaque monument aux morts 1495.83€ HT et opération 350 000 arbres 5680.80€ HT
- Date repas des aînés 24 octobre ou 4 novembre selon disponibilité Auberge, réponse sous 8 jours et choix des colis même montant qu'en 2024
- Date repas conseil municipal 21 novembre
- Début des travaux pour local à l'atelier par le Comité des fêtes
- PLUI réunions à St Aubin Le Monial et à Gipy compte rendu
- Aire de jeux, retard causé par beaucoup de défauts
- Projet isolation et PAC. TVA à 10% pour logements locatifs non récupérable. Changement des radiateurs dans tous les bâtiments sauf Auberge et MAM. Escalier logement mairie à changer, étude charpente métallique 1540€ HT et étude de sol à voir. Logement salle P PAC air air au lieu de air eau. MAM à enlever du projet. Certains conseillers ont indiqué ne plus être favorables à la poursuite du projet en cours.
- Plantation volontaire pour haies à revoir
- Peupliers à abattre pour copeaux plantation opération « 350 000 arbres »
- Chemin de la Roche. Compte rendu de la réunion avec la commission de voirie de Tronget
- Renouvellement du bail du plan d'eau à 1500€ par an révisable au 1^{er} janvier de chaque année et aménagement par la Fédération de pêche d'un abri et d'un WC.
- Rendez vous avec M.Chapon de la SAFER pour échange terrain au-dessus du plan d'eau
- Elections

La séance est levée à 22h.

Le Maire, Thierry GUILLOT	Le Secrétaire,